

REGLEMENT DE SERVICE

Avant propos

Le centre aquatique ainsi que ses installations ont été conçus afin d'assurer confort et sécurité à ses usagers. Le comportement des usagers est essentiel pour la bonne marche de l'établissement. C'est pourquoi, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de respect des autres, il est demandé aux usagers de se conformer aux règles édictées dans le présent règlement du service qui définit de manière générale et impersonnelle la situation (*droits et obligations*) des usagers à l'égard du service public.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche : détente, loisirs ou sport, dans les meilleures conditions.

Les usagers sont informés que l'exploitation et la gestion du centre aquatique ont été confiées par la Collectivité à une société spécialisée en vertu d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat peut être consulté par tout usager qui en fait la demande auprès de l'exploitant.

L'acquiescement d'un droit d'accès quel qu'il soit vaut pour acceptation du présent règlement intérieur.

Le non-respect du règlement intérieur ou de ces CGV peut entraîner une exclusion provisoire et/ou définitive sans remboursement sur les prestations ou accès pris

ESPACE AQUATIQUE

1 HORAIRES / TARIFS

HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre aquatique est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités s'y déroulant. Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Collectivité et peuvent être modifiés à tout moment. Ils sont affichés à l'entrée de la piscine et les horaires sont variables en fonction des périodes. La délivrance des billets d'entrée cesse 45 min avant l'heure de fermeture de l'établissement.

L'évacuation des bassins se fait 30 minutes avant la fermeture de l'établissement (45 minutes pour les bassins extérieurs).

Il existe 3 types d'horaires : période scolaire, période petites vacances et période estivale.

Deux périodes de fermeture technique pour vidange obligatoire sont prévues par an, les dates sont programmées à l'avance et affichées à l'accueil. Le tarif des abonnements tient compte de ces fermetures annuelles, aucun dédommagement ou prolongation de validité ne saurait être consentis.

TARIFS

L'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement.

Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée.

Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée en dehors des périodes d'ouverture des caisses, excepté via la borne automatique située dans le hall d'accueil.

Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogables, ni remboursables (sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité). En cas de perte de la carte d'entrée ou du bracelet d'identification, une nouvelle carte ou un nouveau bracelet seront fournis moyennant la somme respective de 3 et 5 €.

Les enfants de moins de 10 ans, ou ne sachant pas nager, sont admis dans l'établissement à condition d'être accompagnés d'une personne majeure, en tenue de bain, exerçant sur eux une surveillance étroite et permanente notamment lors de la baignade, et dans tous leurs déplacements.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les enfants de moins de 10 ans non accompagnés par une personne majeure (parent ou simple accompagnant),
- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers,
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses,
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, etc.
- le port de résine, d'atelle, de plâtre, de bandage. ...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Direction ou son représentant pourra limiter l'accès à l'établissement, à savoir :

- la F.M.I. (Fréquentation Maximale Instantanée) autorisée est de 711 personnes en période hivernale.

- la F.M.I. autorisée est de 1450 personnes en période estivale (avec les espaces extérieurs).

L'accès aux gradins, bassins et plages n'est pas autorisé aux visiteurs. Un espace d'attente est aménagé dans le hall d'accueil.

2 SUIVI SANITAIRE / QUALIFICATION DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de surveillance ou le partenaire technique.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres nageurs sauveteurs (M.N.S.) habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste pour la sécurité et l'hygiène, les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations. En outre, les usagers majeurs accompagnant des enfants ainsi que les responsables de groupes ne sont pas exonérés de leur rôle et doivent exercer eux aussi une surveillance constante.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (*plan d'organisation des secours et de la sécurité*).

3 CABINES DE CHANGE ET CASIERS

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers. Les cabines de déshabillage sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire.

Le casier vestiaire numéroté est muni d'un bracelet avec clé. Une pièce de 1 € ou jeton, restitué en fin de séance, est nécessaire pour utiliser les casiers.

Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage.

L'utilisateur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte. La mixité n'est pas autorisée dans les cabines, sauf par exception parent / jeune enfant.

Il est conseillé de ne pas déposer argent, papiers, téléphone ou objets précieux dans les casiers.

L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

4 ACCES AUX INSTALLATIONS - TENUE

L'accès aux vestiaires et bassins doit se faire obligatoirement pieds nus.

Seul le port du maillot de bain est autorisé. Le port d'un caleçon, d'un short de bain, ou d'une combinaison est interdit. Toute pièce amovible ou rapportée est interdite. La longueur des maillots ne doit pas excéder le dessus du genou. Les paréos, tee-shirts, jeans, bermudas, cyclistes, sous-vêtements, shorts de sports doublés ou non, ne sont pas autorisés dans l'établissement. Seul est toléré le port d'un tee-shirt anti-uv pour les enfants de - de 6 ans.

Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès aux bassins en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène.

Le bonnet de bain n'est pas obligatoire.

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam, sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des "sur-chaussures".

Concernant l'accès à l'espace bien-être (*sauna, hammam et spa*), l'âge minimum d'accès est de 18 ans (sous présentation d'un justificatif).

Cet espace bien-être est accessible suivant les conditions tarifaires affichées à l'accueil de l'établissement.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au Chlore et que des traitements de choc peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles ainsi qu'avec ses bijoux de valeur.

Bassin sportif couvert 25 x 15 m. / prof. 1,30 m. à 1,80 m.

L'utilisation des palmes, tubas, masques plastiques ou plaquettes est tolérée uniquement dans les lignes d'eau réservées à cet effet, et sous réserve de bien respecter le sens de circulation dans les lignes d'eau.

Bassin ludique intérieur / prof. 0,40 m. à 1,20 m.

Il est interdit de plonger, de remonter le mur de glisse, d'escalader ou d'enjamber les murs de séparations des différentes parties du bassin ludique. Les palmes sont interdites dans ce bassin.

Toboggan intérieur (type 3) : longueur 100 m. / bassin de réception prof. 1,10 m.

Les enfants d'une taille inférieure à 1,30 m ainsi que les enfants ne sachant pas nager n'y sont pas admis. Les utilisateurs doivent prendre le départ un par un, au feu vert, assis ou allongés sur le dos, les pieds en avant. Le port de lunettes, ceintures, masques, bouées et brassards sont interdits lors des descentes. Les toboggans provoquent une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Pataugeoires intérieure et extérieure / prof. 0,25 m. à 0,40 m.

Elles sont autorisées aux enfants âgés de 6 ans maximum, accompagnés de leurs parents.

Bassin ludique extérieur / prof. 0,90 m. à 1,80 m.

Ce bassin est ouvert à tout public. Les enfants ne sachant pas nager doivent obligatoirement être accompagnés d'une personne majeure et munis d'un dispositif de flottaison.

Pentaglis extérieur (type 4)

Les enfants d'une taille inférieure à 1,10 m n'y sont pas admis. Les utilisateurs doivent prendre le départ un par un et par piste, assis ou allongés sur le dos, les pieds en avant. Les toboggans provoquent une usure rapide des maillots de bain. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Splashpads extérieurs

Ils sont réservés aux enfants de 4 à 12 ans.

Espace ventriglis extérieur

Accessible à partir de 6 ans.

5 DOUCHES

Pour les baigneurs, le passage sous la douche et dans le pédiluve est obligatoire. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut être refusée sur les bassins.

Il en est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

6 SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bien-être, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées,
- de courir autour des bassins et dans les vestiaires,
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires,
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- d'introduire dans l'établissement tout objet, flacon, masque ou bouteille en verre,
- de pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages,
- d'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériels ludiques (*tapis, ballons, matelas...*) sans l'autorisation du maître-nageur et en dehors de l'emplacement indiqué par celui-ci,
- Aucun prêt de matériel ne sera fait
- de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'établissement, à l'exception l'été d'une zone extérieure strictement balisée et signalisée,
- de piquer-niquer sur les plages (seules les pelouses en été sont autorisées),
- de boire de l'alcool,
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécemment en gestes ou en paroles,
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre, ailleurs que dans les poubelles,
- de cracher et d'uriner sur les plages et dans les bassins,
- d'utiliser les radios, téléphones ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son,
- de plonger dans les parties de bassins dont la profondeur affichée est inférieure à 1,30 m.
- de simuler une noyade, d'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager,
- de pratiquer l'apnée sans autorisation du maître-nageur,
- d'escalader ou de franchir une séparation (bassin d'apprentissage, rivière à contre courant, spa, etc...),
- d'installer des jeux en dehors des terrains réservés à cet effet, de jouer au ballon ou à la balle dans l'enceinte de l'établissement,
- de porter les chaussures au delà des cabines, vestiaires et sur les plages,
- de faire accéder les poussettes ou tout matériel roulant au-delà du vestiaire collectif prévu à cet effet,
- de marcher avec des claquettes ou tongs lorsque les espaces extérieurs sont ouverts. Seuls les chaussons en plastique sont tolérés à condition d'être réservés à la pratique.
- Toujours pour des questions d'hygiène, tout objet trouvé ne sera conservé plus de 7 jours.
- Par mesure de sécurité un contrôle visuel des effets personnels pourra être demandé à l'accueil ; en cas de refus, l'admission au centre sera refusée.

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un maître-nageur et au responsable de l'établissement.

Les enfants ne sachant pas nager doivent être équipés par leurs parents ou les personnes majeures en ayant la responsabilité, de bouée ou de matériel de flottaison (*planches de natation, brassards, etc.*) conformes à la réglementation sur les équipements de protection individuelle.

Les prises de vues photographiques ou vidéo, sont interdites, sauf autorisation expresse et conditionnelle de la Direction.

Lorsqu'un maître-nageur est amené à effectuer une intervention ne permettant pas d'assurer la sécurité et la surveillance, ou pour des raisons sanitaires, la zone de baignade sera impérativement évacuée. Dans ce cas, le public présent ne pourra prétendre au remboursement de son entrée.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou de poursuites judiciaires.

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité.

Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

7 GROUPES

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins pendant les heures d'ouverture au public à condition de respecter le présent règlement de service et les règles supplémentaires suivantes qui leurs sont propres.

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement. Il est, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (*centre de vacances, etc. ...*), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 ci-dessous rappelés :

- Pour les enfants de plus de 6 ans, un animateur pour 8 enfants
- Pour les enfants de moins de 6 ans, un animateur pour 5 enfants

Pour permettre une meilleure visibilité du groupe, le bonnet de bain est obligatoire.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité aquatique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable, au plus tard la veille de la venue, par téléphone ou courriel. Au-delà de 60 personnes, le Nautille se réserve le droit de refuser l'accès aux groupes.

Les moniteurs doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties. Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent.

Les animateurs du groupe devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbation gênant les usagers, la Direction de l'Établissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

À la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans détritus ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

8 ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement, titulaire d'un brevet d'état lui permettant d'exercer cette activité, et avec l'autorisation préalable du directeur de l'établissement.

9 DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

10 FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations (*bassins, plages...*) et de se diriger vers les vestiaires 30 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore (*45 minutes pour les bassins extérieurs*).

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement, ou l'accès à certains de ses équipements empêchés, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien. L'établissement en avertira ses usagers par affichage au plus tard 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, de force majeure, ou de conditions climatiques pour les espaces extérieurs (aquatique ou bien-être).

La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

Aucun remboursement ne sera procédé suite à une fermeture indépendante de notre volonté.

11 SANCTIONS

Tout usager du centre aquatique s'engage à se conformer au présent règlement. Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, maîtres-nageurs et autres personnels de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public. Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement ou son représentant, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

12 MODIFICATION

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

13 DIVERS

Un cahier de remarques est mis à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.

ESPACE FORME (CARDIO-TRAINING, FITNESS ET BIEN-ETRE)

1 HORAIRES / TARIFS

HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre aquatique est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités s'y déroulant. Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Collectivité et peuvent être modifiés à tout moment. Le planning de présence du professeur de fitness (*coach*) et des cours proposés peut subir quelques modifications tant dans le choix des horaires, des répétitions, des niveaux, etc. ... Les plannings sont affichés à l'accueil de l'établissement.

TARIFS

L'accès aux différents espaces pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée. Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement. Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée. Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée en dehors des périodes d'ouverture des caisses, excepté via la borne automatique située dans le hall d'accueil. Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogables, ni remboursables (*sauf en cas de problème de santé incompatible avec la pratique de l'activité, un certificat médical prouvant cette incapacité*). L'accès est autorisé à partir de 16 ans. Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes de moins de 16 ans,
- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers,
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses,
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras, etc. ...

Toute sortie de l'établissement est définitive.

2 LES COURS ET L'UTILISATION DES APPAREILS

Les cours collectifs seront assurés à partir de la présence de 2 personnes au minimum. Dans le cas de la présence d'un seul client, une alternative au cours sera proposée au client par le coach. Lors de chaque cours, le coach pourra vérifier la validité des présences en demandant par exemple aux usagers de présenter leur bracelet ou carte d'accès, ainsi qu'au port d'une tenue adaptée aux pratiques des activités Forme et le cas échéant, refuser les accès à l'espace forme. Il appartient aux personnes désireuses d'utiliser les appareils de fitness ou de participer à des séances de coaching individuel, de consulter préalablement un médecin pour déterminer avec celui-ci les exercices compatibles avec leur état de santé. Lorsque des tapis de sol seront mis à la disposition des participants, ces derniers devront les protéger par une serviette. En ce qui concerne les équipements de cardio-training et de musculation, les participants doivent avant de les utiliser, s'échauffer et prendre connaissance de leur fonctionnement, notamment auprès du personnel compétent. Lors de leur utilisation, les appareils doivent être protégés par une serviette. Il est demandé aux utilisateurs de ne pas monopoliser les équipements et de libérer les postes de travail après plusieurs séries. Les abords des équipements ne doivent pas être encombrés par les affaires personnelles des utilisateurs. À la fin du cours, les participants devront remettre en place tous les accessoires utilisés pendant celui-ci.

3 PASSAGE AUX VESTIAIRES

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers. Les cabines de déshabillage hommes et femmes sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer. Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier. Les portes des cabines devront être fermées pendant le déshabillage et le rhabillage. L'usager ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte. La tenue et les chaussures de sport propres sont de rigueur. Il est conseillé de ne pas déposer argent, papiers, téléphone ou objets précieux dans les casiers. L'administration de l'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les valeurs, objets ou vêtements qui auront pu être oubliés dans l'enceinte de l'établissement.

4 SECURITE, HYGIENE, BIENSEANCE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bien-être, il est interdit :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées,
- de courir dans les vestiaires,
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires,
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacon, bouteille en verre,
- de fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement,
- de boire de l'alcool dans l'établissement,

- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécemment en geste ou en paroles,
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles,
- d'utiliser les téléphones ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un professeur de fitness (*coach*) et/ou au responsable de l'établissement. Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation des professeurs de fitness (*coachs*) et/ou de la direction. Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou poursuites judiciaires. L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité. Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive. La FMI (*fréquentation maximale instantanée*) de l'espace Forme est fixée à 120 personnes. Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le POSS (*plan d'organisation des secours et de la sécurité*).

5 DEGRADATIONS ET RESPONSABILITE

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations. Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites. La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement. Aucun recours ne peut être exercé contre la Collectivité ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

6 FERMETURE

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations et de se diriger vers les vestiaires 30 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore. L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêché, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien. L'établissement en avisera ses usagers par affichage au plus tard 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou de force majeure, ou de conditions climatiques pour la terrasse extérieure de l'espace bien-être. La responsabilité de l'établissement ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause de sécurité, d'entretien, de réparation ou de force majeure. Il se sera procédé à aucun remboursement suite à une fermeture indépendante de notre volonté.

7 SANCTIONS

Tout usager du centre aquatique s'engage à se conformer au présent règlement. Les usagers sont également tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par les agents de service, coachs, maîtres-nageurs et autres personnels de l'établissement chargés de faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène.

Le personnel du centre aquatique est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'attention du public.

Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive, décidée par le directeur de l'établissement ou son représentant, du droit d'accès à l'établissement.

Avant que toute sanction ne puisse être prononcée, l'usager concerné sera entendu sur les faits qui lui sont reprochés par le directeur de l'établissement. Il pourra présenter toutes observations qu'il jugera nécessaires à sa défense et pourra se faire assister au cours de cet entretien par toute personne de son choix.

8 ACCES A L'ESPACE FORME

L'accès est interdit à :

- toute personne ne pouvant justifier de son âge (18 ans minimum),
- toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente,
- toute personne porteuse de signes caractéristiques d'une maladie contagieuse,
- toute personne porteuse de lésions cutanées non munis d'un certificat de non-contagion.

Le port d'un maillot de bain réglementaire est obligatoire dans tout l'espace bien-être. Le port de short, caleçon de bain, combinaison intégrale ou partielle, sous vêtements, est interdit, de même que la nudité. Dans les saunas, les usagers devront se munir d'une serviette.

9 SAUNA, HAMMAM

La pratique du sauna ou du hammam est déconseillée aux personnes :

- ayant des problèmes cardiaques
- enceintes
- portant des lentilles de contact
- souffrant d'hypertension
- ayant une infection aiguë
- ayant une insuffisance veineuse
- souffrant d'asthme
- en période de convalescence de maladie infectieuse

Le port de bijoux est également fortement déconseillé en raison des risques de brûlures.

11 CONSIGNES ET PROCEDURES DE SECOURS

Restez calme lors d'un incident et alertez immédiatement le personnel du Nautile.

Un plan d'organisation de la surveillance et des secours est affiché à l'accueil.

En cas d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer aux consignes données par le personnel.

12 MODIFICATIONS

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial. Toutefois, ces modifications ne peuvent entrer en vigueur qu'après avoir été portées à la connaissance des abonnés par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement.

13 DIVERS

Un cahier de remarques est mis à la disposition des usagers à l'entrée de l'établissement.

Le 23 MAI 2022, le Directeur



140, rue Mirabeau
69400 VILLEFRANCHE sur SAÔNE
Tél. 04 74 68 01 16
www.centreaquatiquelenautile.fr
834 084 998 00014 RCS Villefranche - Tarare